

CODE DE DEONTOLOGIE

de l'Institut Français de Shiatsu

L'obtention d'un diplôme délivré par l'Institut Français de Shiatsu (IFS) requiert de la part du récipiendaire une adhésion sans réserve au code de déontologie conforme à l'esprit du Shiatsu, ainsi bien sûr qu'avec les lois et règlements en vigueur, tant européens que français.

En conséquence, le récipiendaire s'engage sur l'honneur :

- à exercer son art dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne traitée.
- à respecter une stricte confidentialité.
- à fixer des honoraires en accord avec l'équité en les proportionnant aux prestations fournies, tout en restant libre d'offrir des traitements gratuits, si nécessaire, ou dans le cadre d'un bénévolat.
- à toujours garantir une prestation optimum, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, de stages et formations complémentaires.
- à mener ses activités de Shiatsu en excluant toute forme de prosélytisme religieux, politique ou sectaire ce qui constituerait un motif de radiation.

Par ailleurs, le récipiendaire doit garder à l'esprit que le Shiatsu n'est pas une pratique médicale au sens occidental du terme. Par conséquent il doit :

- s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic médical
- ne pas interrompre ou modifier un traitement médical
- ne pas prescrire ou conseiller de médicaments
- diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant des symptômes anormaux
- avoir une conception pluridisciplinaire de sa pratique, ouverte vers les disciplines médicales et paramédicales
- ne pas oublier que le Shiatsu n'est ni une médecine, ni un massage, ni une idéologie, mais un art s'inscrivant prioritairement dans le domaine de la prévention.

L'inobservation caractérisée, par le détenteur d'un diplôme délivré par l'IFS, des engagements et principes énumérés ci-dessus entraînera la radiation immédiate de l'IFS, dès que celui-ci en aura connaissance. Des poursuites pourraient être également engagées à l'encontre de l'intéressé au cas où les intérêts moraux ou matériels de l'IFS seraient compromis.

les axes d'éthique

Les axes d'éthiques du Praticien diplômé par l'Institut Français de Shiatsu

Au-delà des principes émis à travers le code de déontologie, les axes suivants d'éthique doivent être respectés, dans le cadre de la pratique du Shiatsu, comme la Tradition l'a enseigné :

- le Praticien en Shiatsu n'est pas là pour juger ou poser des notions de bien et de mal
- Il ne doit jamais considérer que le Shiatsu est à même de tout régler.

En toutes situations, dans sa pratique, il doit :

- **Respecter l'autre dans sa demande.**
- **Respecter l'autre dans ses choix et dans ses " réflexes de protection ".**
- **Proposer si nécessaire des orientations complémentaires (médecin, nutritionniste, repos, etc).**
- **Ne pas être missionnaire et laisser ses croyances à l'autre.**
- **Toujours garder un axe clair et net dans sa démarche (ni médecin, ni prêtre, ni " Gourou ").**
- **Ne pas cautionner ni entériner les débordements ou les errances (délires émotionnels, substances prohibées, ésotérisme, action à distance, etc.).**
- **Ne pas entrer dans les " demandes perverses " (prise en charge, soumission, idolâtrie, sexualité, etc.).**
- **Être le plus possible transparent face aux "projections" éventuelles de l'autre (reports de responsabilité, "toute puissance", attente de miracle, etc.).**
- **Ne jamais manquer de faire régulièrement son propre bilan intérieur, que ce soit sur soi-même ou sur sa pratique.**